

ARRETE N°1-2026
ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 7 -
VC 7 a- VC 7 b
Les Places Commune de PRISSAC.
Du 26/01/2026 au 31/03/2026

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 05/01/2026 de la société Axione à Vierzon sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux dépose de poteaux + dépose et pose de fibre optique par la société AXIONE et ses sous-traitants **du 26 janvier au 31 mars 2026,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **26 janvier 2026 au 31 mars 2026** pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie communale VC 7- VC 7a -VC 7b route de Les Places, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **P'entreprise AXIONE et ses sous-traitants ;**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune **de PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- AXIONE.

Le 6/01/2026
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

ARRETE N°2-2026

ARRETE Portant Interdiction d'utilisation pour cause d'intempéries SPORTS - Stades municipaux

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal est interdite à compter de ce jour, 08 janvier 2026, jusqu'à lundi 12 janvier 2026, en raison des intempéries survenues.

ARTICLE 2 : Tout agent de la force publique est chargé de l'application du présent arrêté

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée après publication à :
- Madame la sous-préfète,
- aux intéressés.

Prissac, le jeudi 08 janvier 2026
Le Maire
G. TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



ARRETE N°3-2026

Emplacement réservé aux taxis Emplacement n° 1 – Changement liste des chauffeurs

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,

Vu mes arrêtés N° 4-2024, N° 7-2024, N° 27-2024, N° 06-2025 et N°25-2025,

Vu la modification de la liste des conducteurs en date du 16 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZU Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401

Envoyé en préfecture le 10/01/2026

Reçu en préfecture le 10/01/2026

Publié le 12 JAN. 2026

ID : 036-213601685-20260109-3_2026-AI



- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201
- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101
- LARRAT-BLOIS Rémi n°03622080301
- BELMON Lucas n°03625088901

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 06-2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 4 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 9 janvier 2026
Le Maire
G. TOUZET



Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 10/01/2026
Reçu en préfecture le 10/01/2026
Publié le 12 JAN. 2026 
ID : 036-213601685-20260109-3_2026-AI

ARRETE N ° 4-2026
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°2 – Changement liste des chauffeurs

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,
Vu mes arrêté N°s 4-2024, 7-2024, 28-2024,43-2024 et 26-2025 et 04-2025,
Vu la modification de la liste des conducteurs en date du 16 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZY Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401
- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201

Envoyé en préfecture le 10/01/2026

Reçu en préfecture le 10/01/2026

Publié le 12 JAN. 2026

ID : 036-213601885-20260109-4_2026-AI



- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101
- LARRAT-BLOIS Rémi n°03622080301
- BELMON Lucas n°03625088901

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 04-2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Prissac le vendredi 9 janvier 2026
Le Maire
G. TOUZET



Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 10/01/2026
Reçu en préfecture le 10/01/2026
Publié le 12 JAN. 2026
ID : 036-213601685-20260109-4_2026-AI



ARRETE N ° 05 /2026
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°3 – Changement liste des chauffeurs

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,
Vu mes arrêtés N° 3-2024, N° 6-2024, N° 29-2024, N° 44-2024 et N° 07-2025
Vu la modification de la liste des conducteurs en date du 16 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZY Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401

Envoyé en préfecture le 10/01/2026

Reçu en préfecture le 10/01/2026

Publié le 12 JAN. 2026

ID : 036-213601685-20260109-5_2026-AI

S²LOW

- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201
- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101
- LARRAT-BLOIS Rémi n°03622080301
- BELMON Lucas n°03625088901

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 07-2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 9 janvier 2026
Le Maire
G. TOUZET

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 10/01/2026

Reçu en préfecture le 10/01/2026

Publié le

12 JAN. 2026 S'LO

ID : 036-213601685-20260109-5_2026-AI

COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N° 6-2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;
VU la demande présentée par l'association des Donneurs de sang de Prissac – 36370 Prissac en date du 09 janvier 2026 tendant à obtenir un débit boissons temporaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association **Les Donneurs de sang de Prissac**, représentée par Mr Dominique BIARDEAU, et dont le siège social est en mairie de Prissac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 18 janvier 2026 à l'occasion d'un concours de belote :
- à la salle Gaston Chéreau, de 12 h à 23 h

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A PRISSAC, le 10 janvier 2026

Le Maire

Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



ARRETE N°7-2026

**Autorisation voirie travaux dépose de poteaux + dépose et pose de fibre optique
voie communale VC 7 -VC 7 a- VC 7 b
Les Places Commune de PRISSAC.
Du 26/01/2026 au 31/03/2026**

LE MAIRE DE PRISSAC,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande en date du 10 février 2026 de la société Axione à Vierzon sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux dépose de poteaux + dépose et pose de fibre optique par la société AXIONE et ses sous-traitants **du 26 janvier au 31 mars 2026,**

A R R E T E

Article 1 – Objet

L'entreprise Axione et ses sous-traitants sont autorisés à procéder aux travaux désignés ci-dessus le long des VC7 - VC7a -VC 7b hameau Les Places du **26/01/2026 jusqu'au 31/03/2026.**

Article 2 - Description des travaux et prescriptions

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière et le règlement de voirie.

- Les conditions suivantes :

Les revêtements existants devront être sciés.

Les terres et gravats de terrassement seront évacués en décharge.

Remblayage des tranchées sous accotements : GNT 0/31,5 ou réutilisation des déblais issus des fouilles.

Remblayage des tranchées sous chaussées :

couche de fondation : GNT 0/31,5 épaisseur :

couche de base : GB 0/14 classe 3, épaisseur :

couche de roulement : BB 0/10 ou ESU, épaisseur :

Remblayage des tranchées sous trottoir : GNT 0/31,5 et revêtement de surface à l'identique.

Les reprises de tranchée seront réalisées à l'enrobé à chaud type BBSG (0/10) à raison de 150 kg/m² minimum.

Les supports seront positionnés en limite du domaine public le plus éloigné possible du bord de chaussée

Ci nécessaire les équipements (armoires, chambres, bornes) seront implantés le long des VC

Article 3 - Amiante

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

Article 4 - Signalisation

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une de la signalisation temporaire de chantier, devra être conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 5 - Modalités d'entretien et d'exploitation

La société Axione devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité

Article 6 - Redevance

La présente autorisation est exemptée de redevance.

Article 7 – Déclaration du réseau sur le guichet unique

L'exploitant de ce réseau a l'obligation de le déclarer sur le guichet unique via le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/exploitants-de-reseaux.html>.

Article 8 – Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 9– Délai de validité

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq années à compter de sa délivrance.

Elle est renouvelable sur demande expresse du demandeur

Article 10 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AXIANE.

Fait à PRISSAC,

le 16/02/2026

Le Maire

Gilles TOUZET



DIFFUSION

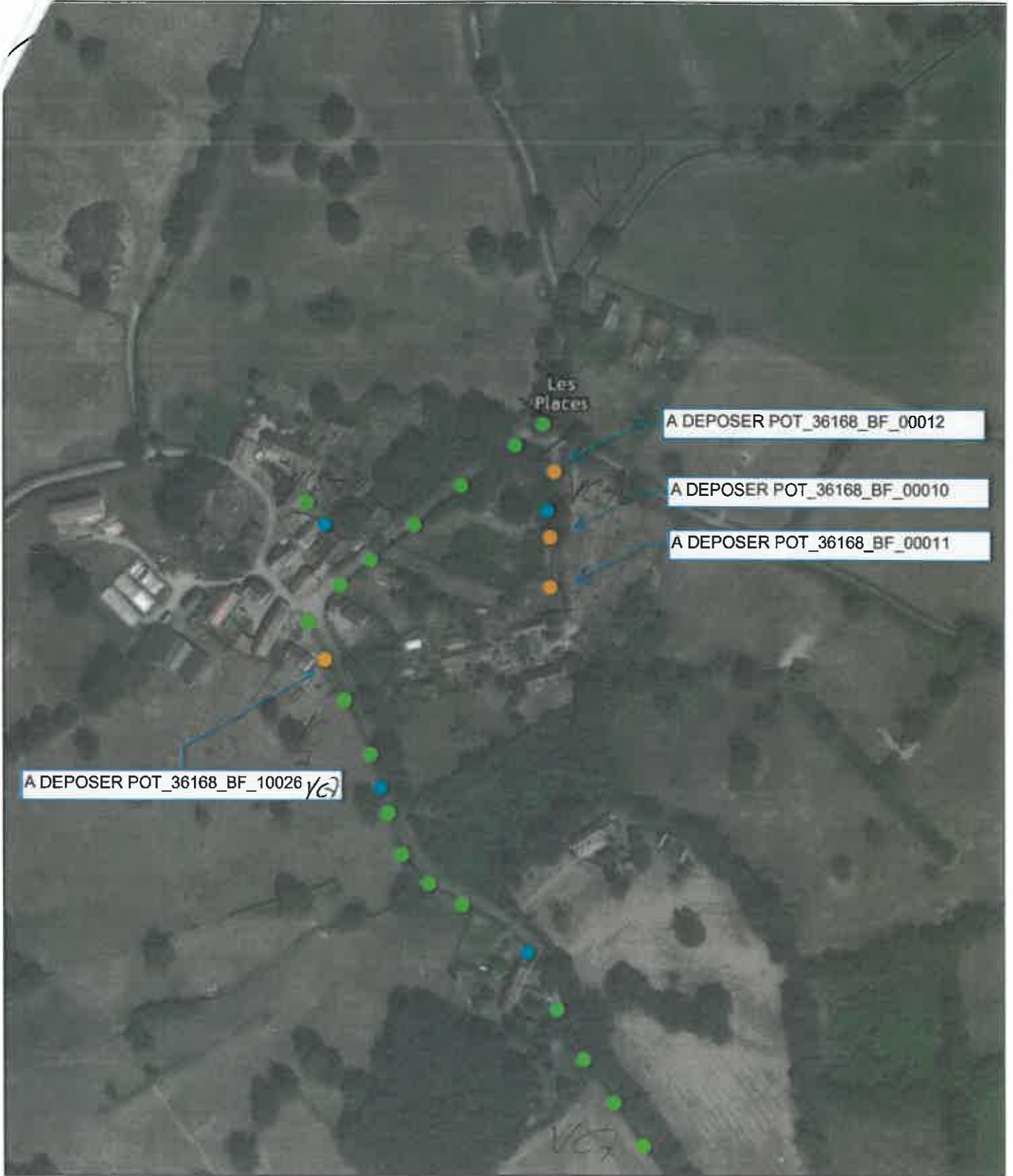
Le bénéficiaire pour attribution

L'unité Territoriale du Blanc

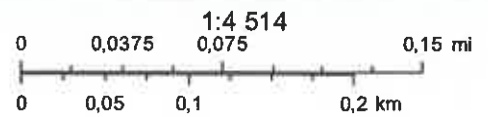
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès

ArcGIS Web Map



30/12/2025 09:17:08



Source: Esri, Vantor, Earthstar Geographics, and the GIS User Community
Esri, HERE, Garmin, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

ARRETE N°8-2026

ARRETE Portant Interdiction d'utilisation pour cause d'intempéries SPORTS - Stades municipaux

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal est interdite à compter de ce jour, 19 février 2026, jusqu'à mercredi 25 février 2026, en raison des intempéries survenues.

ARTICLE 2 : Tout agent de la force publique est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée après publication à :
- Madame la sous-préfète,
- aux intéressés.

Prissac, le jeudi 19 février 2026
Le Maire
G. TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



N°9-2026

ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire de la commune de PRISSAC (Indre) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 601 685,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 octobre 2025

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens présumés sans maître,

Vu la délibération n° 74-2025-1811-5 du Conseil municipal en date du 18/11/2025 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître désignés ci-dessous, situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises commune de PRISSAC (36), sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans, ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0099	PATUREAU DE LA CHAUME	3814	Terres	M. PARLEBAS ALBERT
A	0146	LES SADURANTS	4320	Terres	M. GIRAUD JULES AURELIEN
A	0174	PATUREAU DES VASOIRES	10950	Taillis sous futaie	M. VERNERET GABRIEL
AB	0601	TAILLE DES CHIPOTS	860	Taillis simple	M. VOLATRON PIERRE
B	0114	CHAMP DU ROC	887	Terres	M. COTINAT ANDRE
B	0501	VIGNES DU CHAMP CARRE	563	Vignes	M. JAMOT DESIRE
B	0766	LE CARRE	32	Sols	M. MARSAT HENRI ERNEST CL MME MARSAT MARIE ROSE NEE CHEVALIER
D	0794	VIGNES DES COUTURES	265	Terres	M. HEIMBERG GEORGES
D	0797	VIGNES DES COUTURES	289	Terres	M. HEIMBERG GEORGES
D	0808	VIGNES DES COUTURES	860	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
D	0814	VIGNES DES COUTURES	60	Terres	MME MOMOT NEE SOULAS
D	0824	VIGNES DES COUTURES	467	Vignes	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
D	0882	VIGNES DU GRAND CHEMIN	336	Terres	M. MOMOT JACQUES
D	0883	VIGNES DU GRAND CHEMIN	329	Vignes	M. PRINCE CHARLES RENE GE
D	0901	VIGNES DU PECHER	190	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0002	LES PLAIX	1031	Terres	M. GILLET ALBERT
E	0047	LES RILIERES	1828	Terres	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0074	LES PESTES	160	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0076	LES PESTES	160	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0086	LES PESTES	253	Terres	M. CAILLIERON ALBERT LOUIS
E	0092	LES ABRICOTIERS	891	Terres	M. PROT HENRI
E	0094	LES ABRICOTIERS	1500	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0112	BOUIGE DE L ESSERT	2800	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0118	CHAMPS MITAUD	4000	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0119	CHAMPS MITAUD	10740	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0120	CHAMPS MITAUD	4500	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0217	LES CROUBES	2550	Terres	M. AUGEREAU ALBERT PAUL HEN M. COTINAT JOSEPH
E	0293	LE CHAMP BLANC	4088	Taillis sous futaie	M. PACTON FERNAND
E	0384	LES BORDES	2020	Terres	M. CHARRET GASTON M. CHARRET ROBERT
E	0400	LES VIGNES DE LA VAVRE	195	Vignes	M. MAUVE GERMAIN
E	0404	LES VIGNES DE LA VAVRE	557	Landes	M. PREVOST HENRI
E	0406	LES VIGNES DE LA VAVRE	838	Landes	MME SOULETTE RENEE
E	0620	CHENEVIERES DE DUNET	640	Terres	M. CHATENET GASTON
E	0912	LE GATINET	4751	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	1111	LES ESSARTS	334	Terres	M. GILLET ALBERT
F	0125	LES COTES	236	Taillis simple	M. CLEMENT HENRI ROGER
F	0126	LES COTES	1434	Taillis simple	M. CLEMENT HENRI ROGER
F	0156	SUR LES CHAUMES	754	Vignes	M. GOUNOT MAURICE AUGUSTE
G	0193	LE TABUTAIS	1190	Terres	M. GIRAUD EUGENE FERNAND MME GIRAUD GAETANE LUCIE NEE GUERIN
G	0268	LA ROCHECHEVREUX	382	Taillis simple	M. LAGUIDE MAXIME
H	0160	LE GUE BERNARD	1160	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
H	0172	LES FORBODONS	360	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
H	0190	CHAMPS DE LA PLANCHE	1060	Taillis sous futaie	M. GAY MARCEL
H	0415	LES PUIZARDS	830	Terres	M. AUGEREAU ALBERT PAUL HEN M. COTINAT JOSEPH
H	0463	COTES DU COMMUNAL	484	Taillis simple	M. CHAUDESEIGUE GEORGES

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 FEV 2026

ID : 036-213601885-20260226-9_2026-AR

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
H	0466	COTES DU COMMUNAL	967	Taillis simple	M. GUILLEMET ALFRED M. LESAGE ALPHONSE M. SOULETTE GABRIEL MARCEL
ZC	0016	COTES DE LALEUF	3287	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZD	0056	LA COTE	8117	Terres, taillis simple	M. SOULETTE GABRIEL MARCEL
ZD	0217	LES ABIAUDS	1750	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZE	0024	PACAGE DE LA MAISON	114	Jardins	M. SOULETTE ROGER GERMAIN L
ZE	0029	LE FROMENTAL	240	Terres	MME CHARRERON MARGUERITE PAUL
ZL	0031	L OUCHE	245	Terres	M. TRICOT HENRI PAUL
ZL	0065	LES PROTS	160	Terres	MME MICHAUD FRANCOISE MARIE NEE MOMOT
ZM	0026	L OUCHE DU CHATELIER	131	Jardins	M. CARLES PIERRE JOSEPH
ZM	0122	LES BOTS	414	Taillis simple	M. GUILLEMET THEODORE
ZM	0129	LES BOTS	326	Taillis simple	M. NAVROCKI ETIENNE
ZM	0175	VIGNES SUR LE MOULIN	440	Taillis simple	M. FROMENTEAU HONORE M. FROMENTEAU MARCEL
ZM	0201	VIGNES SUR LE MOULIN	391	Taillis simple	M. TRICOT HENRI PAUL
ZN	0033	BOIS DES RAQUILLES	1912	Taillis sous futaie	M. BLANCHARD ARTHUR M. CHARRET CAMILLE
ZP	0028	LES SEGEIX	565	Taillis simple	M. LE GALLIC FELIX MME VIOT MARIE MARGUERITE NEE VIOLET
ZP	0060	LES TAILLES DES SEIGEIX	139	Taillis simple	MME FROMENTEAU MARIE CONSTANCE NEE TOUZET
ZP	0113	LA CHILOUETTE	4740	Terres	M. MOREAU ALBERT
ZS	0011	PRE DE LA FONT	507	Prés	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
ZS	0023	LES MINADES	6475	Terres	M. BAILLARGEAT AUGUSTE
ZS	0071	CHARPENET	852	Terres	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
ZT	0020	LES VERGNES	12595	Taillis sous futaie, terres	M. SIMONNET DESIRE
ZV	0028	LES OUCHES	1762	Taillis simple	M. MEGRET LAMY JOSEPH LOU
ZV	0029	LES OUCHES	1756	Taillis simple	MME HIVERNAT ALICE CHARLOTTE
ZV	0103	LE LANSQUENAIS	713	Terres	M. BAILLARGEAT AUGUSTE
ZW	0006	LES CLOUS	1631	Terres	M. ADAM PAUL
ZW	0032	BOIS DE MERET	5677	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZW	0035	BOIS DE MERET	3911	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZW	0066	LES BROTS	1566	Sols	M. GORCE RENE MME GORCE CLAIRE ADRIENNE NEE DEBRENNE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 FEV. 2026

ID : 036-213601686-20260226-9 2026-AR

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'occupant, si l'immeuble est occupé
- Notifié au Préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de PRISSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRISSAC, le 26/02/2026

Monsieur le Maire

Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 FEV. 2026

ID : 036-213601685-20260226-9_2026-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10-2026
PERMIS DE STATIONNER VEHICULES DE CHANTIER
N°2 La Renonfière H 608 VC N°30
Du 2 mars au 2 avril 2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Mme Marie-Christine CHARRET, le 5/03/2026 qui dans le cadre de travaux à son domicile par les entreprises « Les menuiseries Pontcabanoise au Pont Chrétien, l'entreprise Mathé à La châtre Langlin et tous autres intervenants, nécessitent un stationnement de leurs véhicules de chantier près du N°2 La Renonfière (H 608) du 2/03/2026 au 02/04/2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée de ces travaux.

A R R E T E

Article 1 : Du 02/03/2026 au 02/04/2026, les entreprises « Les menuiseries Pontcabanoise au Pont Chrétien, l'entreprise Mathé à La châtre Langlin et tous autres intervenants sont autorisés à stationner avec leurs véhicules de chantier devant la maison de Mme Charret se situant au N°2 La Renonfière (H608), VC 30, afin de pouvoir effectuer ces travaux.

Ce stationnement sur la VC 30 à une emprise estimatif suivante :

- Longueur : 4.5 m
- Largeur : 2.4 m

Article 2 : Les entreprises concernées devront prendre toutes les mesures de précautions afin de signaler et sécuriser les abords du stationnement autorisé et laisser une voie à la circulation.

Une signalisation devra être installée par les entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le registre des arrêtés et sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 - Redevance

La présente autorisation est exemptée de redevance.

Article 6 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au demandeur,

Prissac le 05/03/2026

Le Maire

Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°11-2026
PERMIS DE STATIONNER CAMION DE DEMENAGEMENT
N°6 LA ROCHECHEVREUX G 214
EN AGGLOMERATION
LE 24 AVRIL 2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise EURL MOVED de Paris, le 28/02/2026, qui souhaite stationner un camion 3T5 de déménagement près du 6 La Rochechevreux (G 214), le 24/04/2026 à cheval entre le trottoir et la chaussée de la RD 94 en agglomération.
Vu l'avis favorable du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 4/03/2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de déménagement,

A R R E T E

Article 1 : Le 24 avril 2026, l'entreprise EURL MOVED est autorisée à stationner avec un camion 3T5 de déménagement devant la maison se situant 6 La Rochechevreux G 214, afin de pouvoir effectuer les travaux de déménagement.
Ce stationnement sera à cheval entre le trottoir et la chaussée de la RD 94 avec l'emprise suivante :

- Longueur : 10 m
- Largeur : 2.3 m
- Surface au sol de l'occupation : 10 m X 2.3 m = 23 m²

Article 2 : L'entreprise EURL MOVED devra prendre toutes les mesures de précaution afin de signaler et sécuriser les abords du stationnement autorisé.
Une signalisation devra être installée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le registre des arrêtés et sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 - Redevance

La présente autorisation est exemptée de redevance.

Article 6 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.
Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au demandeur,
- A l'unité territoriale du Blanc

Prissac le 06/03/2026

Le Maire

Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



ARRETE DE CIRCULATION N°12-2026

PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie RD 94 à hauteur du N° 6 la Rochechevreux en agglomération Commune de PRISSAC pendant travaux de déménagement.

Le Maire de PRISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté N°11-2026 du 06/03/2026 portant permis de stationner d'un camion de déménagement au N°6 la Rochechevreux G 214 en agglomération le 24/06/2026

VU la demande en date du 28 février 2026 de la société EURL MOVED à Paris sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de déménagement d'une habitation située 6 la Rochechevreux **le 24 avril 2026,**

Vu l'avis favorable du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 04/03/2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, compte tenue du fait que le camion de déménagement empiètera en partie sur la chaussée de la RD 94 pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le 24 avril 2026 pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie RD 94 à hauteur du N°6 la Rochechevreux sera réduite à une voie et régulé avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **EURL MOVED ;**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de PRISSAC, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- A l'unité territoriale du Blanc
- EURL MOVED.

Le 6/03/2026
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

COMMUNE DE PRISSAC

**ARRETE DE CIRCULATION
MANIFESTION MOTO CROSS LE 07/06/2026**

N°13-2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code Rural,

Considérant le déroulement de la manifestation du MOTO CROSS (course de motos sur prairie) qui aura lieu le 7 juin 2026 aux parcelles « Les chaumes de la Lande » ZH N°15 et N°16,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

Vu la présence d'engins motorisés sur ces parcelles, et considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer et à prévenir tout accident,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront **interdits sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°31 (ZH N°19), sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs** de la manifestation. (voir plan ci-joint en rouge).

Article 2 : La portion du chemin d'exploitation N°30 (ZH 24) se trouvant entre le chemin d'exploitation N°31 et la RD N°29, **sera interdit au stationnement des véhicules** (voir plan ci-joint en vert).

Article 3 : **Le stationnement des véhicules sera interdit** sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°32 (ZH N°13) (voir plan ci-joint en jaune),

Article 4 : Ces mesures de circulation sont fixées pour la journée du **7 juin 2026 de 6 heures à 23 h 59.**

Article 5 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place et retirée par les soins de l'organisateur.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivis conformément aux lois.

A PRISSAC, le 09/03/2026

Le Maire

Gilles TOUZET



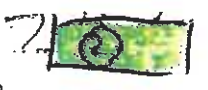
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

Légende.

COMMUNE



Stationnement et circulation interdite sauf véhicules neufs et organisateurs

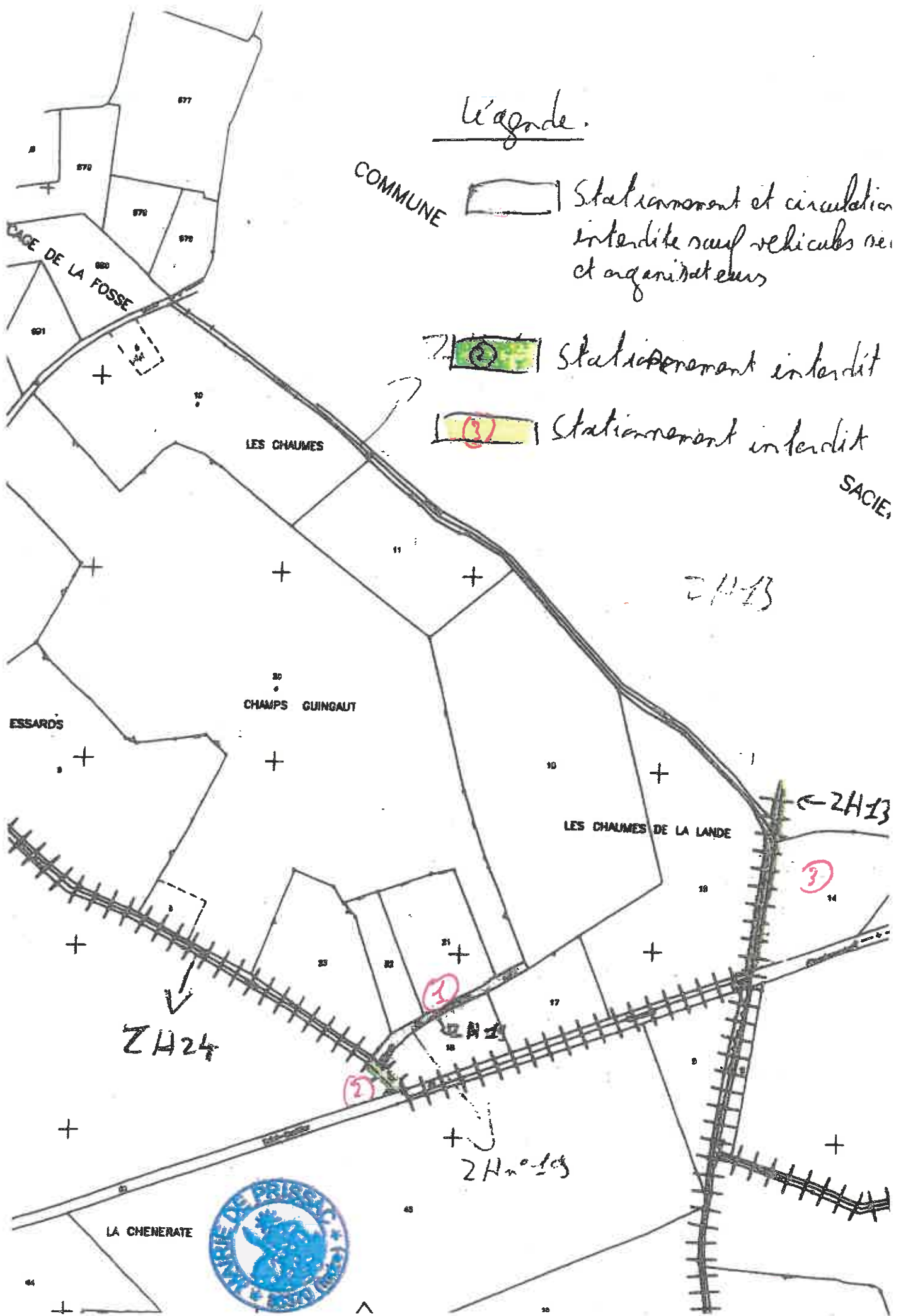


Stationnement interdit



Stationnement interdit

SACIE



COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N°14-2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;
VU la demande présentée par l'ASMP de Prissac – 36370 Prissac en date du 09 mars 2026 tendant à obtenir un débit boissons temporaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association des Sports Mécaniques de Prissac (ASMP), représentée par Mr Baptiste RENAUD, et dont le siège social est en mairie de Prissac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les :

- 06 juin 2026 aux Chaumes de La Lande à partir de 14h à l'occasion des épreuves de moto Cross
- 07 juin 2026 aux Chaumes de La Lande jusqu'à 23h30 à l'occasion des épreuves de moto Cross

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A PRISSAC, le lundi 09 mars 20206

Le Maire

Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.



ARRETE N°15-2026

ARRETE DE CIRCULATION

**PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 31 -
Chemin rural N°16 de la Caguignole - Chemin d'exploitation N°2 – VC 35 aux
Hameaux de La Garenne et de La Tuilerie de la Garenne Commune de PRISSAC.
Du 07/04/2026 au 07/07/2026**

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 23/03/2026 de la société LABRUX SAS à Le Blanc sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA BT souterrain aux hameaux de La Garenne et La Tuilerie de la Garenne par la société LABRUX du **7 avril au 7 juillet 2026,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **7 avril 2026 au 7 juillet 2026** pendant les travaux désignés ci-dessus, le long des voies **VC 31 - Chemin rural N°16 de la Caguignole - Chemin d'exploitation N°2 – VC 35 aux hameaux de La Garenne et de La Tuilerie de la Garenne et la Garenne**, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise LABRUX et ses sous-traitants ;**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune **de PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- LABRUX.

Le 26/03/2026
Le Maire
Hubert JOUOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N°16-2026

Le Maire de PRISSAC (Indre),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;
VU la demande présentée par la Société de chasse de Prissac – 36370 Prissac en date du 30 mars 2026 tendant à obtenir un débit boissons temporaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société de chasse de Prissac (ASMP), représentée par Mr Sébastien LAFORET, et dont le siège social est en mairie de Prissac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les :

- 11 et 12 avril 2026 à la salle Gaston Chéreau à l'occasion du repas annuel des chasseurs 18h00 à 02h00.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A PRISSAC, le mardi 31 mars 2026

Le Maire

Hubert JOUOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

N°17/2026

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SYLVIE DELAUNE 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de PRISSAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU la délibération N° 18-2026-2103-2 du 21 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sylvie DELAUNE, 1^{ere} adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à compter du 21 mars 2026, Madame Sylvie DELAUNE, 1^{ere} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- **VOIRIE / ASSAINISSEMENT :** Rédaction des arrêtés de voirie, de circulation, d'alignement. Instruction des DT/DICT, des permissions de voirie. Arrêtés d'autorisation de rejet des eaux après traitement pour les assainissements individuels et de raccordement au tout à l'égout. Gestion de la station épuration de Prissac (*Priorité au 2^{eme} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).
- **MARCHES :** Autorisation de signature de devis des marchés inférieur à 5 000 € H.T concernant l'ensemble des dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la commune (dépenses d'entretien des bâtiments, des infrastructures communales, produits et fournitures d'entretien...) (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme} adjoint*).
- **FINANCES :** Pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, pour l'ensemble des budgets. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme}*)
- **ENCADREMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE** (*Priorité au 2^{eme} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).
- **SOCIAL :** Suivi des affaires sociales : Instruction et signature des dossiers. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme} adjoint*)
- **ECOLE :** Inscription des nouveaux élèves à l'école. Gestion des emplois du temps du personnel de l'école. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme} adjoint*)
- **PERISCOLAIRE :** Gestion des contrats en lien avec les partenaires administratifs (CAF...) (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme} adjoint*)
- **ACTES ADMINISTRATIFS :** Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces justificatives et la légalisation des signatures. Signature des avis de recensement militaires des jeunes. Délivrance des autorisations de débits de boissons temporaires (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{eme} adjoint*).
- **GESTION DU CIMETIERE :** Signature des titres d'achat de concessions, d'exhumations, autorisations de travaux et d'inhumations ainsi, que tout autres documents liés à la gestion du cimetière (*Priorité au 2^{eme} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).

- **BATIMENTS ET MATERIEL** : Signature des contrats de locations, gestion des salles communales et du matériel. Signature des déclarations de sinistres (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*).

Et est autorisé à signer tous autres documents municipaux en cas d'empêchement et en l'absence du Maire.

Article 2 : Ces délégations de fonctions entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux actes énoncés ci-dessus.

Dans ce cas la signature des pièces par Mme Sylvie DELAUNE devra être précédée de la formule suivante « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à:

- La Préfecture,
- Services du SGC
- A l'intéressé

Fait à Prissac, le 30/03/2026
Le Maire
Hubert JOUOT

H. Jouot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 01 AVR. 2026

Publié, affiché ou notifié le 01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026 <i>SLO</i>
ID : 036-213601685-20260330-17_2026-AI

Notifié à Mme Sylvie DELAUNE le 01 Juin 2026
Signature

S. Delaune

N°18/2026 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE BIARDEAU 2^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de PRISSAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU la délibération N° 18-2026-2103-2 du 21 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M Dominique BIARDEAU, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à compter du 21 mars 2026, M. Dominique BIARDEAU, 2^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- VOIRIE / ASSAINISSEMENT : Rédaction des arrêtés de voirie, de circulation, d'alignement. Instruction des DT/DICT, des permissions de voirie. Arrêtés d'autorisation de rejet des eaux après traitement pour les assainissements individuels et de raccordement au tout à l'égout. Gestion de la station épuration de Prissac (*Priorité au 2^{ème} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).
- MARCHES : Autorisation de signature de devis des marchés inférieur à 5 000 € H.T concernant l'ensemble des dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la commune (dépenses d'entretien des bâtiments, des infrastructures communales, produits et fournitures d'entretien...) (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*).
- FINANCES : Pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, pour l'ensemble des budgets. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème}*)
- ENCADREMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE (*Priorité au 2^{ème} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).
- SOCIAL : Suivi des affaires sociales : Instruction et signature des dossiers. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*)
- ECOLE : Inscription des nouveaux élèves à l'école. Gestion des emplois du temps du personnel de l'école. (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*)
- PERISCOLAIRE : Gestion des contrats en lien avec les partenaires administratifs (CAF...) (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*)
- ACTES ADMINISTRATIFS : Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces justificatives et la légalisation des signatures. Signature des avis de recensement militaires des jeunes. Délivrance des autorisations de débits de boissons temporaires (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*).
- GESTION DU CIMETIERE : Signature des titres d'achat de concessions, d'exhumations, autorisations de travaux et d'inhumations ainsi, que tout autres documents liés à la gestion du cimetière (*Priorité au 2^{ème} adjoint, puis 1^{er} adjoint*).

- **BATIMENTS ET MATERIEL** : Signature des contrats de locations, gestion des salles communales et du matériel. Signature des déclarations de sinistres (*Priorité au 1^{er} adjoint, puis 2^{ème} adjoint*).

Et est autorisé à signer tous autres documents municipaux en cas d'empêchement et en l'absence du Maire.

Article 2 : Ces délégations de fonctions entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs **aux actes énoncés ci-dessus**.

Dans ce cas la signature des pièces par M. Dominique BIARDEAU devra être précédée de la formule suivante « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à:

- La Préfecture,
- Services du SGC
- A l'intéressé

Fait à Prissac, le 30/03/2026

Le Maire

Hubert JOUOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Notifié à M. Dominique BIARDEAU le
Signature

ARRETE DU MAIRE N°19-2026

ARRETE DE NOMINATION DE SIX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de PRISSAC :

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret N°200-6 du 4 janvier 2000,

VU le code de la famille et de l'Aide Sociale notamment ses articles 136 à 140,

VU la délibération du conseil municipal N°26-2026-2603-7 du 26 mars 2026 fixant à
le nombre de représentants du conseil d'administration du C.C.A.S et désignant les 6
représentants au sein du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

VU les propositions de Monsieur le Maire de Prissac et de Monsieur le Président de
Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du C.C.A.S de la
commune de Prissac pour représenter les associations participant à des actions de
prévention, d'animation ou de développement social :

- Nadine BIENVENUT
- Brigitte GUILLOY
- Anita LABERTHONNIERE
- Isabelle MAILLOCHON
- Bruno MARCHAND
- Véronique PEREZ

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera
adressé à Madame la Sous Préfète et à chacun des membres ci dessus désignés.

Le 31/03/2026

Le Maire

Hubert JOUOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans
un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 01 AVR. 2026

Publié, affiché ou notifié le 01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 036-213601685-20260331-192026-AR